

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-364

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking rue Marceau
Du 06 au 13 mai 2026 - Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, demeurant 3 impasse Lande Bourne, 44220 COUERON,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'effectuer des travaux sur la résidence Voltaire, située 7 rue Voltaire, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la rue Marceau, situé à l'arrière de cette résidence.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 6 mai 2026, 11h00, au mercredi 13 mai 2026, 18h00, l'entreprise SOGETREL sera autorisée à occuper le domaine public avec une grue, sur le parking situé rue Marceau, à l'arrière de la résidence Voltaire (7 rue Voltaire), sur la commune de La Ferté-Bernard, pour effectuer des travaux sur celle-ci (plus précisément intervention les 6 et 7 mai 2026, et les 12 et 13 mai 2026).

Le stationnement de tout autre véhicule pourra être interdit sur ce parking au droit du chantier durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOGETREL doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 06 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

